

Naissance de l'association VHBL-AFSM

Situation initiale

Pas d'intégration dans le système de formation

En 2003, l'admission à la conduite de véhicules moteurs des chemins de fer a fait l'objet d'une réglementation souveraine dans le cadre de la réforme des chemins de fer. Le système d'admission a ainsi été harmonisé à l'échelle nationale. Le législateur ne fixe pas la durée de la formation. Celle-ci est fonction de la catégorie concernée, des infrastructures et systèmes ferroviaires à utiliser, des prescriptions d'exploitation des entreprises de transport ferroviaire (ETF), ainsi que du nombre et de la complexité des types de véhicules sur lesquels la formation est dispensée. Le contrôle de la qualité a lieu au terme de la formation sous la forme d'un examen de capacité à la fois théorique et pratique, réalisé conformément aux prescriptions de l'OCVM (ordonnance du DETEC sur l'admission à la conduite de véhicules moteurs des chemins de fer).

Après réussite à l'examen de capacité, les mécaniciennes et mécaniciens de locomotive reçoivent un permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'Office fédéral des transports (OFT). Celui-ci ne constitue toutefois pas un diplôme reconnu au niveau fédéral et n'est donc pas intégré au système de formation. Il relève seulement de la souveraineté policière de l'OFT. Si une mécanicienne ou un mécanicien quitte la profession (p. ex. pour des raisons de santé), le permis de conducteur de véhicules moteurs perd sa validité. La formation suivie et l'examen obtenu perdent ainsi de leur valeur sur le plan formel.

De premières initiatives en vue d'une intégration dans le système de formation

Ces dernières années, différentes initiatives ont émergé afin d'examiner la possibilité d'ancrer la profession de mécanicienne et de mécanicien de locomotive dans le système de formation. L'on a alors envisagé de fixer comme exigence la réalisation d'un apprentissage professionnel (degré secondaire II). Un apprentissage de mécanicien-ne de locomotive a toutefois été jugé non approprié.

Ancrage dans le système de formation

Projet «Reconnaissance du personnel des locomotives par le SEFRI»

Au printemps 2012, les CFF et les partenaires sociaux ont lancé une étude préliminaire afin d'examiner la possibilité de mettre en place un examen professionnel fédéral pour le personnel des locomotives. Pendant l'étude, d'autres ETF et organisations de la branche des transports publics ont été invitées à collaborer. La clôture réussie de l'étude préliminaire le 24 octobre 2012 a laissé place à la phase de projet II, consacrée au concept.

Le 15 janvier 2013, une manifestation de lancement du projet a été organisée à Zurich. Une bonne quarantaine de représentantes et représentants d'ETF, de syndicats professionnels et partenaires sociaux, de l'Union des transports publics (UTP) et d'autres organisations de la branche des transports publics y ont pris part. De manière générale, la reconnaissance de la profession de mécanicienne et de mécanicien de locomotive – et donc son ancrage dans le système de formation suisse – a rencontré un vif intérêt.

Initialement, l'on ambitionnait de mettre en place un examen combiné OFT/SEFRI. L'examen professionnel fédéral aurait ainsi été directement intégré dans l'examen de capacité OFT. Cette idée a toutefois dû être abandonnée car elle aurait nécessité un processus de coordination complexe entre les deux offices et la définition de règles exigeantes.

Le concept d'examen, la structure organisationnelle et les documents requis ont été élaborés avec un large soutien des représentantes et représentants de la branche.

Objectif du projet

La visée du projet était de concevoir un examen professionnel fédéral pour les mécaniciennes et mécaniciens de locomotive, sanctionné par un brevet fédéral (BF), avec notamment les objectifs suivants:

- Accroître la compétitivité des mécaniciennes et mécaniciens de locomotive sur le marché de l'emploi en proposant une qualification reconnue pour la profession, à savoir un brevet fédéral délivré par le SEFRI. La profession est ainsi ancrée dans le système de formation (en plus de l'admission de l'OFT).
- Créer les structures nécessaires à la réalisation de l'examen professionnel fédéral (organe responsable) conformément aux directives du SEFRI.
- Permettre l'obtention d'un diplôme de formation (BF) d'une durée de validité illimitée et qui ne peut pas être retiré, contrairement au permis de conducteur de véhicules moteurs délivré par l'OFT. L'objectif est de permettre aux mécaniciennes et mécaniciens qui ne peuvent plus exercer leur profession (p. ex. pour des raisons de santé) d'accéder plus facilement à une formation continue, d'œuvrer à leur développement professionnel ou d'emprunter une autre voie.

L'association VHBL-AFSM

Création d'une association pour la réalisation de l'examen professionnel

Les bases pour la fondation d'un organe responsable ont été élaborées dans le cadre du sous-projet correspondant. C'est ainsi que l'«Association pour la formation professionnelle supérieure des mécaniciennes et mécaniciens de locomotive (AFSM)» [«Verein für die höhere Berufsbildung der Lokomotivführerinnen und Lokomotivführer (VHBL)» en allemand et «Associazione per la formazione professionale superiore dei macchinisti e macchiniste (AFSM)» en italien] a vu le jour le 15 février 2017 à Berne.

Berne, février 2018